

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **13 (1875)**

Heft 34

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183346>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

manière défavorable, et l'on vit paraître plusieurs écrits satyriques où les 81 n'étaient pas ménagés. Plusieurs prétendaient même, à tort suivant l'auteur que nous traduisons, que le Grand Conseil avait usurpé des droits qu'il ne possédait pas, suivant le droit allemand et bernois. La décision manqua du reste son but, car la plus grande partie des familles n'usèrent pas du droit qui venait de leur être accordé, les unes par principe et modestie, d'autres par crainte d'être tournées en ridicule ; d'autres enfin, et les plus vieilles familles, retranschèrent même depuis cette époque les « von » qu'ils portaient à l'étranger, pour ne pas être confondues avec les « von » d'origine récente. Seulement 16 familles profitèrent de la nouvelle décision jusqu'en 1798 (les familles Engel, Ernst, Fischeing, Gross, Horpert, Imhoff, Jenner, Lerber, Muller, Rodt, Rhiner, Sinner, les noirs Steiger, Wagner et Willading, etc.).

» Ainsi dans le canton de Vaud, ajoute Tillier, l'envie de devenir noble se développa d'autant plus, qu'outre l'orgueil de briller à l'étranger avec un titre, cette circonstance permettait de devenir acquéreur de certains biens que les familles nobles seules, si elles n'étaient pas bourgeoises de Berne, pouvaient acquérir. Il ne tarda pas du reste à s'élever une certaine jalousie entre la noblesse bernoise et la noblesse vaudoise, la première ne pardonnant pas à la noblesse d'un pays vassal de prétendre à une position particulière. De là des enquêtes fréquentes qui furent instruites par ordre du gouvernement pour distinguer la vraie et la fausse noblesse du Pays de Vaud. »

Nous remarquons en lisant les concours de régence annoncés dans la *Feuille des avis officiels*, que trois nouvelles communes ont d'elles-mêmes adopté et même dépassé le minimum de traitement voté en premier débat par le Grand Conseil. Les communes de La Tour et de Coppet offrent à leurs futurs instituteurs un traitement de 4,500 fr., outre un logement et des avantages en nature ; celle de Bière, 4,400 fr., un logement, un jardin, un plantage, 2 moules de hêtre et 200 fagots, à charge de chauffer la salle d'école.

Un propriétaire de Lausanne a pris à son service, il y a quelques semaines, un jeune homme de la campagne qui est un vrai modèle d'originalité. Il lui faisait l'autre jour cette observation :

« Quand je t'envoie m'acheter quelque chose dans un magasin, ou faire quelque paiement, marchande donc un peu... tu paies tout ce qu'on te demande... fichtre, l'argent ne vient pas en dormant, et tu es assez grand pour apprendre à l'économiser. Fais en sorte de t'en souvenir. »

Le brave garçon prit bonne note de la leçon et ne tarda pas de la mettre en pratique.

Le lendemain, on apporte, pour son maître, une lettre non affranchie, venant de Paris.

— Trente centimes, dit le facteur en la jetant sur la table.

— En voilà vingt, réplique le jeune homme, si vous ne voulez pas, vous pouvez la garder.

C'était pendant la fête de gymnastique.

Un gymnaste logé chez un particulier venait de souper et sortait de table pour regagner la place de Montbenon où il allait passer la soirée.

La maîtresse du logis lui remit une bougie pour descendre de nombreuses rampes d'escalier.

Arrivé au rez-de-chaussée, notre gymnaste souffle sa bougie et remonte quatre étages à tâtons.

— Eh bien voilà, madame, dit-il, je vous rapporte la bougie, pour le cas où d'autres personnes en auraient besoin.

Voyons, sais-tu ta leçon, disait l'autre jour un père de famille à l'un de ses enfants.

— Oui, papa.

— Eh bien ! récite-la moi.

Le petit garçon donne alors sa grammaire de Larousse à son papa, joint les mains, et part :

U est long dans flûte et bref dans culbute.

A est long dans pâte et bref dans trompette...

— Tais-toi ! tu n'es qu'un âne.

Un maître d'hôtel de Berne apportait l'autre jour au bureau d'une de nos feuilles d'annonces, l'avis suivant :

« On demande pour l'hôtel de ***, à Berne, deux filles à deux langues, dont une ayant déjà servi. »

Madame X... se plaignait de vieillir.

Vous devriez, au contraire, être enchantée, lui dit un flatteur : chaque période de cinq ans ne vous ajoute-t-elle pas un nouveau lustre ?

On lit dans la *Feuille des avis officiels* du 17 août cette annonce, qui est évidemment le résultat d'une affreuse transposition :

Vente de chevaux

à Morges, le 26 août, dès les 9 heures du matin, environ 26 chevaux provenant d'un service militaire, à Bière.

Dimanche : 11 1/2 heures du matin, appel sur la place d'armes, distribution des prix. 1 heure, banquet. 9 heures, bal de la Société.

Lundi : 1 heure, réunion sur la place d'armes, promenade. 9 heures du soir, bal de la Société.

L. MONNET.